

PNUD

Obsolescence Programmée

Arabie Saoudite

L'Assemblée des Nations Unies

Ayant à l'esprit l'objectif 12 du développement durable fixé par l'ONU décidé en 2015, de consommation et de production durable, visant à préserver les moyens de subsistance des générations actuelles et futures et de réduire la production de déchets.

Prenant en compte l'objectif 13 du développement durable fixé par l'ONU, de lutte contre le réchauffement climatique, et donc par extension à limiter l'empreinte carbone que génèrent la fabrication, le transport, l'utilisation et la prise en charge en fin de vie de ces objets.

Soulignant le plaidoyer essentiel au niveau national et international de certaines associations comme HOP (halte à l'obsolescence programmée) ou One Planet

Estimant comme définition de l'obsolescence programmée la fixation d'une durée de vie réduite planifiée par les fabricants,

Retenant toutes les formes de l'obsolescence programmée, : l'obsolescence technique, mais également l'obsolescence esthétique, psychologique, l'obsolescence logicielle,

Dénonçant ces stratégies de marketing et de production qui entraînent une perte de matière première énorme en plus d'avoir un impact négatif sur le dérèglement climatique,

Rappelant que selon Acciona, entreprise engagée dans les énergies renouvelable l'obsolescence programmée coûterait en moyenne entre 40 000 et 50 000 euros par personnes sur toute une vie, alors que les matériaux utilisés sur des produits qui ont en moyenne une durée de vie de 2 à 12 ans, pourraient tenir un demi siècle si conçus normalement.

Notant que selon HOP, l'allongement de la durée de vie des produits de moitié permettrait d'économiser en moyenne 77 millions de tonnes de CO2, toutes obsolescences confondues, des gains non-négligeables.

Saluant les efforts fournis par certains pays d'Amérique du Sud et d'Europe en 2015 sur la question de l'obsolescence programmée principalement en rendant cette pratique illégale.

1 *Incite* vivement aux membres à imposer un contrôle qualité minimal strict sur les produits voués à la commercialisation.

2 *Exige* aux pays membres que les entreprises présentes sur leur sol soient légalement obligées de fournir des services de prise en charge et de réparation après vente.

3 *Encourage* les pays à étudier les causes et les conséquences des différents types d'obsolescence programmée, afin de mieux sensibiliser et protéger leurs citoyens des mauvaises habitudes de consommation.